

## **Décret n° 2013-733 du 12 août 2013 modifiant divers statuts de la fonction publique hospitalière**

12/08/2013

Ce texte vient modifier le dispositif de reprise de service antérieurs pour les agents recrutés dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière et dans le corps médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière. Cela permettra aux agents ayant entre deux et trois ans de services accomplis d'être reclassés au 2e échelon.